

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2^{ème} adjoint – Dominique SICHER, 3^{ème} adjoint – Marion REGLER, conseillère - Jean-Philippe OUTIN, conseiller – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller – Dominique THORMAN, conseiller.

Était représenté :

Charlotte LE LAIN-PILON, procuration donnée à Gabrielle COJEAN-PRIGENT
Stéphane MORLEVAT, procuration donnée à Dominique SICHER

Secrétaire de séance : Marion REGLER

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf (9) conseillers et de deux (2) procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marion REGLER conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 3 juillet 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par les membres présents.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par les membres présents.

DESIGNATION DU DELEGUE DU PETR DU PAYS DE GUINGAMP

Afin de permettre à Mme HAMEL de pouvoir présenter les comptes de gestion et de suivre la présentation des comptes administratifs, le maire propose à l'assemblée de reporter ce point en fin de conseil.
Le conseil accepte cette proposition.

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Le comptable public, Mme Frédérique HAMEL, inspectrice principale des finances présente les comptes de gestion 2019 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, et du SPANC.

Elle indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2019 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'exercice des budgets 2019 ;

Considérant que les comptes de gestion, établis et transmis par le Comptable public, sont conformes aux comptes administratifs de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, et du SPANC ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 des budgets de la commune, Ordures Ménagères et Déchets, de la citadelle, Eau et assainissement, des ports communaux et du SPANC, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs desdits budgets dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs desdits budgets ;**
- **Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit son président.

Dans le cas présent, le maire qui n'était pas en fonction lors de l'exercice 2019, peut présider la séance, assister à la discussion, et prendre part au vote.

Il est toutefois proposé à M. Jean-Luc LE PACHE, conseiller municipal, premier adjoint lors de la précédente mandature de présenter les comptes administratifs, ce qu'il qui accepte.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les différents budgets ont été établis en appliquant les principes habituels tant en recettes qu'en dépenses.

a) Compte administratif de la commune pour l'exercice 2019

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 300 042,03
	Recettes	1 462 111,44
En investissement	Dépenses	739 944,76
	Recettes	1482727,91

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 161 569,41 €

Et un excédent d'investissement de : 742 783,15 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2019 du budget principal de la commune ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à trois (3) voix pour (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN et huit (8) abstentions, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.**

b) Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2019

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2019, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	485 387.09
	Recettes	467 072.27
En investissement	Dépenses	230 984.03
	Recettes	657 894.58

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit de fonctionnement de : 18 314.82 €
Et un excédent d'investissement de : 426 910,55 €

Après en avoir délibéré, à trois (3) voix pour (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN et huit (8) abstentions, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2019.

c) Compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2019

Le compte administratif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2019, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	181 719,87
	Recettes	371 265,92
En investissement	Dépenses	767 980,14
	Recettes	633 176,66

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 189 546,05 €
Et un déficit d'investissement de : 134 803,48 €

Après en avoir délibéré, à trois (3) voix pour (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN et huit (8) abstentions, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2019.

d) Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2019

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2019 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	15 315.00
	Recettes	68 738.23
En investissement	Dépenses	0.00
	Recettes	89 610.75

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 53 423,23 euros
Et un excédent en investissement de : 89 610,75 euros

Après en avoir délibéré, à trois (3) voix pour (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) et huit (8) abstentions, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget de la citadelle pour l'exercice 2019.

e) Compte administratif des ports communaux pour l'exercice 2019

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2019, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	30 384,36
	Recettes	40 635,46
En investissement	Dépenses	26 729,60
	Recettes	97 342,02

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 10 251,10 €
Et un excédent d'investissement de : 70 612,42 €

Après en avoir délibéré, à trois (3) voix pour (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) et huit (8) abstentions, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget des ports communaux pour l'exercice 2019.

f) Compte administratif du SPANC pour l'exercice 2019

Le compte administratif du budget annexe des SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2019 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	14137.15
	Recettes	10022.86
En investissement	Dépenses	0.00
	Recettes	222.94

Après en avoir délibéré, à trois (3) voix pour (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) et huit (8) abstentions, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget du SPANC pour l'exercice 2019.

5. AFFECTATION DES RESULTATS

M. le maire informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2019, le conseil municipal doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

a) Affectation des résultats du budget de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget principal de la Commune ;

Considérant que le compte administratif de la commune présente un excédent de fonctionnement de 161 569,41 euros ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020, comme suit :

Budget commune	Excédent de fonctionnement du budget principal de la commune		161 569,41
	002	Excédent de fonctionnement reporté	147 569,41
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	14 000,00
	Solde d'exécution positif		742 783,15
	001	Solde d'exécution positif reporté	742 783,15

b) Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget annexe « Ordures ménagères et déchets » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un déficit de fonctionnement de 18 314,82 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020, comme suit :

Budget annexe des ordures ménagères	Déficit de fonctionnement		18 314,82
	002	Déficit de fonctionnement reporté	18 314,82
	Solde d'exécution positif		426 910,55
	001	Solde d'exécution positif reporté	426 910,55

c) Affectation des résultats – Budget annexe de l'eau et assainissement

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget annexe « Eau et assainissement » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent d'exploitation de 189 546,05 € et un déficit d'investissement de 134 803,48 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020, comme suit :

Budget annexe de l'eau et assainissement	Excédent de fonctionnement		189 546,05
	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	189 546,05
	Déficit d'investissement reporté		134 803,48
	001	Déficit antérieur reporté	134 803,48

d) Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget annexe « Ports communaux » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent d'exploitation de 10 251,10 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020, comme suit :

Budget annexe des Ports Communaux	Excédent de fonctionnement		10 251.10
	002	Excédent de fonctionnement reporté	10 251,10
	Solde d'exécution positif		70 612.42
	001	Solde d'exécution positif reporté	70 612.42

e) Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget annexe « Citadelle » ;
Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 53 423,23 euros ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020, comme suit :

Budget annexe de la Citadelle	Excédent de fonctionnement		53 423,23
	002	Excédent de fonctionnement reporté	53 423,23
	solde d'exécution positif		89 610,75
	001	Solde d'exécution positif reporté	89 610,75

f) Affectation des résultats – Budget annexe du SPANC

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget annexe « SPANC (Service public d'assainissement non collectif) » ;
- Considérant que le compte administratif dudit budget présente un déficit d'exploitation de 4 114,29 € ;
- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020, comme suit :

Budget annexe du SPANC	Déficit de fonctionnement		4 114,29
	002	Déficit de fonctionnement reporté	4 114,29
	Solde d'exécution positif		222,94
	001	Solde d'exécution positif reporté	222,94

6. TARIFS COMMUNAUX 2020

Le maire invite le conseil à se prononcer sur les tarifs communaux 2020.

Il s'agit de maintenir les tarifs 2019 à l'exception de la part communale sur l'eau et l'assainissement en basse saison, qu'il est proposé de diminuer de 20%.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'adopter les tarifs communaux 2020
- De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération

TARIFS COMMUNAUX	Tarifs 2020 (en €)	Anciens tarifs 2019 (si change- ments)
<u>CIMETIERES</u>		
Creusement de fosse		
Exhumation	119	
Exhumation sans assistance	226	
Assistance exhumation	63	
Ramassage des reliques	30	
Mise en caveau provisoire (sur demande)	30	
Assèchement de la fosse ou caveau	114	
Assistance aux marbriers		
Prix horaire sans engin	32	
Prix horaire avec engin	61	
Transport funéraire		
Sur le territoire de la commune	126	
De l'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/l'Arcouest	176	
Véhicule supplémentaire	40	
Supplément transport Week-end		
Sur le territoire de la commune	26	
De l'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/l'Arcouest	63	
Concession		
15 ans – 1m ²	143	
15 ans – 2 m ²	284	
Columbarium		
15 ans – 1 emplacement (1 case)	313	
<u>MARCHE – Droit de place – Place du Bourg (hors voies publiques)</u>		
Contribuable insulaire		
Forfait - m ² /jour	0,43	
Forfait - m ² /mois	8,45	
Contribuable non insulaire		
Forfait - m ² /jour	3,65	
Forfait - m ² /mois	46,50	
<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>		
Terrasses – cafés/bars (superficie 20 m²)		
Abonnement annuel	1 715	
Abonnement semestriel (du 1er avril au 30 septembre)	1 288	
Occupation du domaine public - pour stockage/entreposage (travaux...)		
Forfait semaine – le m ²	3	
Nettoyage du site – prix horaire	101	
<u>VOIRIE</u>		

Nettoyage de la voirie		
Nettoyage de route – prix horaire		101
Nettoyage de la route – entreprises défaillantes (borne incendie le m ³)		3,10
Elagage		
Elagage des haies ou des arbres – prix horaire		111
Prestation technique communale		
Intervention d'urgence – prix horaire/agent		30
TRANSPORTS – V.S.L. (sous justificatif médical)		
Transport assis/personne – horaire service		6,10
Transport sur l'île - cabinet médical		6,10
Location du VSL – transporteur local/jour		52,50
STATIONNEMENT – LOCATION - PARKING ARCOUEST		
Forfait location badge parking		37
Forfait location parking en herbe		13
TENNIS		
Abonnement annuel		87
Abonnement mensuel		54
Abonnement hebdomadaire		33
Prix horaire		17
caution		33
EAU&ASSAINISSEMENT		
Eau potable		
- Abonnement (part communale)	37,12 HT/an	
- Tarif consommation "basse saison" (de janvier à juin et de septembre à décembre)	0,2448 HT/m ³	0,306 HT/m ³
- Tarif consommation "haute saison" (juillet et août)	0,9327 HT/m ³	
Assainissement collectif		
Redevance assainissement – le m ³ (part variable)	1,52	1,90
Redevance assainissement - Part fixe	59	
Participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) (forfait superficie habitable - le m ²)	38,90/m ²	
VIDANGE DE FOSSE		
Forfait déplacement (aller/retour)	16,20	
Prestation (prix horaire/agent)	15,20	
Volume matière vidangée	46,50	
Dépotage (traitement des boues) 51,04 € HT/m ³ (TVA 10%)	56,14	
SPANC (service public d'assainissement non collectif)		
Vérification préalable du projet (contrôle conception)	174	
Vérification de l'exécution des travaux (contrôle réalisation)	127	

Vérification du bon fonctionnement	122
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	263
Redevance de contre-visite	64
Déplacement sans intervention (RDV manqué)	44
frais d'affranchissement pour courrier en AR - 2e rap- pel contrôle périodique	34
<u>DECHETS</u>	
Déchetterie	
Passage remorque inférieure à 3m3	30
Passage remorque supérieure à 3m3	61
Passage de caisson (mis à disposition)	61
Caution de mise à disposition de caisson	202
Dépôt de big-bag – 1m ³ (uniquement bois)	20
Vidange – huiles de friture	
Forfait déplacement (aller/retour)	16,20
Prestation (taux horaire/agent)	15,20
Composteurs :	
capacité 400 litres	30
capacité 600 litres	35
<u>PHOTOCOPIES</u>	
En noir et blanc	
A4/page	0,45
A3/page	0,55
En couleur	
A4/page	0,85
A3/page	1,05
Envoi document par télécopie	
Réception ou émission (par page)	2,10
<u>BOIS DE CHAUFFAGE</u>	
Petite remorque d'environ 3m ³	80
<u>DELIVRANCE DOCUMENTS CADASTRAUX</u>	
Relevé matrice cadastrale : la feuille	8,50
Heure de recherche	28,30
Extrait plan cadastral – A4	2,30
Extrait plan cadastral – A3	3,40
<u>FRAIS DE PRISE EN CHARGE POUR ANIMAUX EN DIVAGATION</u>	
redevance divagation	58
conduite au chenil	40,50
redevance hebergement /jour	35
<u>CAMPING</u>	
Forfait 1 tente/1 personne/nuitée	5,70
Forfait 1 tente pour 2/3 personnes/nuitée	11,35
Par personne supplémentaire/nuitée dans forfaits ci- dessus	3,30
Forfait 1 tente pour 4/9 personnes/nuitée	18,60
Forfait travailleur saisonnier (mois)	105

Forfait travailleur saisonnier (semaine)	29,30
Emplacement pour caravane vide	3,15
Forfait groupe associatif :	
<i>De 1 à 19 – tarifs normaux</i>	
<i>De 20 à 29 – tarifs normaux – 10%</i>	
<i>De 30 à 39 – tarifs normaux - 20%</i>	
<i>De 40 à 49 – tarifs normaux – 30%</i>	
TAXE DE SEJOUR	
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles - résidences de tourisme 4 étoiles - meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,41
Hôtels de tourisme 3 étoiles luxe et hôtels de tourisme 3 étoiles - résidences de tourisme 3 étoiles - meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,11
Hôtels de tourisme ** - résidences de tourisme ** - meublés de tourisme ** - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,95
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,73
hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,51
Meublés sans catégorie – terrains de camping * et ** - Ports de plaisance	0,41
SALLE POLYVALENTE	Non-insulaire
Associations bréhatines (Ecole – Amicale Laïque)	/
- Réunions (1 journée maximum)	103
- Séminaires (la journée)	226
- Exposition à but lucratif	171
- Exposition à but non lucratif	103
- Conférences à but lucratif	226
- Conférences à but non lucratif	103
- Soirées dansantes à but lucratif	318
- Soirées dansantes à but non lucratif	226
- Spectacles à but lucratif	318
- Vin d'honneur	183
Réceptions (mariages, baptêmes, buffets, banquets...)	
Repas seul	341
Repas et soirée	511
- Animations, jeux, kermesses, lotos, concours...	183
- Stages (danse, théâtre, gym) – but lucratif	408
- Soirée privée – but non lucratif	318

- Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04)	40
- Forfait nettoyage	124
- Location groupes (en cas de mauvais temps)	32
- Caution (hors associations locales)	368
MAISON DES ASSOCIATIONS	Non-insulaire
Associations bréhatines (Ecole – Amicale Laïque)	/
- Réunions (1 journée maximum)	51
- Vin d'honneur, réceptions, baptêmes....)	100
- Stages (danse, théâtre, gym) – but lucratif	142
- Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04)	16
- Forfait nettoyage	59
- Location groupes (en cas de mauvais temps)	31
- Caution (hors associations locales)	368
Utilisation salle de couture	
Location de la salle pendant juillet et août/heure	7
DIVERS	
Location table/jour	5
REPAS CANTINE	
Repas enfant	3,35
Repas enfant à partir du 2e enfant d'un même foyer	2,75
Repas adulte	5,11
TARIFS MOUILLAGES	TTC
Parkings dériveurs	130
Corps morts	
Moins de 5 mètres	89
De 5 à 8 mètres	112
Plus de 8 mètres	167
Plus-value – établissement dossier	66
Redevances d'occupation du domaine maritime public	
Cale	130
Canalisation	444
Câble	444
Mouillages d'attente – Port de la Corderie	
Forfait 24 heures	18
Forfait 12 heures	11
Mouillages provisoires - Port de la Chambre	
mouillages "échouage"/semaine	42
mouillages "pleine mer"/semaine	64

7. DURÉE D'AMORTISSEMENTS (BUDGET OM ET DECHETS)

Le Budget OM et Déchets est un budget soumis aux amortissements.

Pour les réaliser, il faut prévoir une somme en fonctionnement (au compte 6811) qui est affectée en recette d'investissement dès qu'un bien commence à être amorti.

Le budget des OM de l'Île de Bréhat est de plus en plus difficile à équilibrer en fonctionnement par les coûts induits en frais d'administration générale, encore accentués par le coût du transport maritime. Afin de contenir les montants à affecter aux amortissements qui impactent directement l'équilibre de ce budget, il est proposé de délibérer sur la durée de ceux-ci.

Il faut rappeler que les amortissements en cours ne peuvent voir leur durée modifiée, sauf en cas de changement de destination.

IMMOBILISATIONS	Nouvelle proposition	Durée actuelle
- Logiciels	3 ans	2 ans
- Voitures	10 ans	5 ans
- Camions et véhicules industriels*	10 ans	5 ans
- Mobilier	15 ans	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	4 ans
- Matériel informatique	5 ans	3 ans
- Matériels classiques	10 ans	6 ans
- Installations et appareils de chauffage	20 ans	10 ans
- Appareils de levage	30 ans	-
- Équipements de garages et ateliers	15 ans	10 ans
- Équipements des cuisines	15 ans	10 ans
- Installations de voirie	30 ans	25 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	-
- Frais de recherche et d'études	5 ans	5 ans
- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction	
- Bâtiments légers, abris	15 ans	10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans	15 ans

*En 2020, le tracteur (d'une valeur de 69 000 €) et la remorque (66060 €) acquis en 2019 seront amortis sur une durée de 10 ans au lieu de 5 ans jusqu'ici.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget OM et Déchets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 3 contre ((Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), décide :

- D'adopter les nouvelles durées d'amortissement précisées ci-dessus,
- De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération

BUDGETS PRIMITIFS 2020 :

M. le maire indique que des documents actualisés ont été distribués en séance au conseillers, indiquant qu'il s'agit de prendre en compte les modifications induites par l'affectation du résultat.

M. LE PACHE demande la parole, en précisant que les montants concernant le budget principal ayant changé depuis l'envoi des documents au conseillers, la minorité ne peut prendre part au vote.

M. le maire fait remarquer que ces changements ne sont que la prise en compte de l'erreur de report corrigée lors de l'affectation des résultats et que ça n'impacte pas l'ensemble du budget, que les évolutions des montants sont mineures et n'interviennent qu'à la marge par rapport au document de travail transmis aux conseillers.

M. LE PACHE répond que l'opposition ne peut se prononcer sans avoir eu connaissance des documents au préalable.

M. le maire propose de convoquer un conseil le vendredi 31 juillet pour voter les budgets.

M. THORMANN propose de voter les autres budgets ce lundi.

M. le maire répond qu'il est plus logique de présenter l'ensemble des budgets le même jour et qu'il n'y aura pas d'autres points à l'ordre du jour, à l'exception des questions diverses.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Le point est donc retiré de l'ordre du jour et reporté au 31 juillet.

8. DESIGNATION DU DELEGUE DU PETR DU PAYS DE GUINGAMP

Le maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants au sein de différents organismes pour le présent mandat municipal 2020/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées, avec 8 voix pour et trois abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), désigne les membres des commissions ainsi qu'il suit :

Nom de l'organisme		Titulaire / suppléant
Pays de Guingamp devenu Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) (3 réunions/an minimum)	- Maire
	Comité Unique de Programmation (2/an) Missions :	
	Comité Unique de Programmation (2/an) Missions : Contractualisations 2020-2021 (Europe, État et Région)	- 1 titulaire : Gabrielle COJEAN-PRIGENT - 1 suppléant : Stéphane MORLEVAT
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat Trégor Goëlo (SAGE ATG) – CLE commission locale de l'eau	- 1 titulaire : Dominique SICHER

L'élu référent, le maire et le titulaire CUP feront partie du comité syndical.

Titulaire du CUP :

Gaby COJEAN-PRIGENT (8 voix pour, 3 abstentions)

Suppléant :

Stéphane MORLEVAT (8 voix pour, 3 abstentions)

Titulaire de la Commission Locale de l'Eau du SAGE :

Dominique SICHER (8 voix pour, 3 abstentions)

9. QUESTIONS DIVERSES

Aymeric LAMY demande quelle est la politique des barrières de la nouvelle municipalité.

Le maire répond que dans l'immédiat, tant que les conditions de sécurité ne seront pas réunies et que la gendarmerie ne sera pas en mesure d'effectuer des contrôles, les barrières resteront installées.

La séance est levée à 19h42mn.



**Le maire,
Olivier CARRÉ**